

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE
CIVRAY
18290 (CHER)

L'an deux mil dix-sept, le 20 mai à dix heures, le Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge JEANZAC, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2017

Présents : Serge JEANZAC, Laurence BILLAUD, Annie BONNET, Angélique CHEVALIER, Christian DIJOUX, Gilles GONTHIER, David IMBERT, Patricia MONTAROU, Sonia PAZOS-MONVOISIN, Gilles PHILIPPE, Eric RADUJET, Thierry THOMAZIC.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Absent : Romain GASSIPARD, Valérie PIROT et Sylvie PERRONET.

Madame Laurence BILLAUD est élue secrétaire de séance.

Lecture et signature du procès-verbal de la précédente session.

Madame Valérie PIROT, Madame Sylvie PERRONET donnent respectivement pouvoir à Monsieur Thierry THOMAZIC et Monsieur David IMBERT pour voter en leur nom lors de cette session.

Objet : Réalisation d'un prêt court terme - Financement du bâtiment école, cantine, bibliothèque et salle polyvalente

Pour financer les travaux du bâtiment école, cantine, bibliothèque et salle polyvalente, la collectivité doit contracter un prêt court terme en attendant le versement du solde des différentes subventions attribuées, intervenant à la fin de la totalité du chantier.

Deux offres de prêt sont parvenues en mairie : l'une du Crédit Agricole et l'autre de la Caisse d'Épargne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De contracter un prêt court terme auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000.000 € (cinq cent mille euros), d'une durée de 12 mois, à un taux fixe de 0.38%, remboursement des intérêts et du capital in fine avec possibilité de remboursement anticipé sans frais, frais de dossier à 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à cette affaire.

Objet : Décision modificative de crédits n°1/2017 – intégration d'un prêt court terme

Suite à la réalisation d'un prêt court terme auprès du Crédit Agricole, il y a lieu de modifier le budget 2017 pour l'intégrer à la comptabilité communale.

Fonctionnement :

Recettes chapitre 013, article 6419 : + 2000.00 €
Dépenses chapitre 66, article 66111 : + 1500.00 €
chapitre 011, article 627 : + 500.00 €

Investissement :

Recettes chapitre 16, article 1641 : + 500 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de modifier le budget primitif 2017 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.